

A Monsieur le Professeur

Vissiani

à Padoue

de la part du Directeur de la
2^{de} Section de la Société

J. Szymonowicz.

RÉGLEMENT

DE LA

Société Russe

D'HORTICULTURE.



MOSCOU.

IMPRIMERIE DE L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE.

1837.

ПЕЧАТАТЬ ПОЗВОЛЯЕТСЯ.

Москва, Марта 12го дня 1837 года.

Ценсоръ Д. Перевощиковъ.

R É G L E M E N T

DE LA

SOCIÉTÉ RUSSE

D'HORTICULTURE.

AU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ RUSSE D'HORTICULTURE.

Conformément au consentement accordé en 1834 par SA MAJESTÉ L'EMPEREUR pour l'établissement d'une Société d'Horticulture à Moscou, et sur le nouveau désir que le Conseil de cette Société vient de Me témoigner, JE la prends avec un vrai plaisir sous Ma protection particulière, bien persuadée que cette entreprise, grâce à la coopération constante des fondateurs et aux efforts zélés de leurs collègues, ne manquera pas de produire un bien incontestable. Ce sera toujours avec plaisir et avec empressement que JE seconderai la Société dans ses vues utiles, conformément aux statuts établis dans le Règlement que JE confirme aujourd'hui.

L'original est signé de la main de SA MAJESTÉ
L'IMPÉRATRICE.

A St. Pétersbourg

le 14 Novembre 1835.

Copie.

L'original porte la signature suivante de la main
de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE: Je confirme,

ALEXANDRA.

St. Pétersbourg 14 Novembre 1835.

RÉGLEMENT

DE LA

SOCIÉTÉ RUSSE D'HORTICULTURE.

1. *Institution de la Société et but qu'elle se propose.*

§ 1. La Société russe d'Horticulture, fondée à Moscou, se trouve immédiatement placée sous la protection auguste de SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE.

§ 2. Le but de la Société est de perfectionner et de répandre en Russie toutes les branches de l'Horticulture.

§ 3. Les moyens qu'elle se propose d'employer, sont :

1.) La propagation des plantes déjà connues, et nommément des arbres et arbustes fruitiers, des plantes potagères, des plantes médicinales, de celles qui sont utiles dans l'industrie, ou qui servent d'ornement.

2.) L'amélioration des variétés.

3.) La transplantation des végétaux d'une région de la Russie dans d'autres où ils peuvent être utiles.

4.) L'acclimatation dans nos contrées, du moins autant qu'il est possible, des plantes étrangères qui ne se cultivent que dans les orangeries et les serres.

5.) L'introduction de nouvelles espèces.

6.) L'instruction des jardiniers.

§ 4. Dans ce dessein, la Société sera en correspondance avec les Horticulteurs et les Botanistes connus, tant régnicoles qu'étrangers; elle répandra dans le public les découvertes relatives à l'Horticulture; elle publiera des mémoires scientifiques, ou un journal; elle fera connaître les meilleurs établissements, soit jardins d'ornement, soit potagers, qui existent en Russie; elle fera venir les livres et les journaux qui concernent l'Horticulture, ainsi que des catalogues de plantes, des graines, des oignons, des arbrisseaux, des arbres; elle facilitera les moyens d'acquérir les objets du jardinage; elle répandra le goût de cette occupation, elle encouragera le trafic de ses produits; elle proposera des questions et distribuera des médailles et des prix à ceux qui cultiveront les plantes avec succès; elle vérifiera les nouvelles découvertes, par ses propres expériences, dans un jardin destiné à cet objet; elle y cultivera des plantes d'orangerie, des arbrisseaux et des arbres, pour les vendre à un prix modéré; elle enseignera, dans une école particulière qu'elle fondera par la suite, la théorie et la pratique du jardinage; elle expédiera, à ses frais, des collecteurs chargés d'acquérir des espèces rares ou nouvelles, d'étudier et d'observer la culture des plantes; elle favorisera l'établissement de Sociétés d'Horticulture dans d'autres endroits de la Russie, là où le besoin l'indiquera; en un mot, la Société profitera, pour atteindre son but, de tous les secours que le temps et ses moyens mettront à sa disposition.

§ 5. La Société a son propre cachet, qui porte l'année 1835, celle de son institution, au milieu d'une couronne de fleurs, et, tout autour, cette inscription : *De la Société russe d'Horticulture.*

II. *Des personnes dont la Société se compose.*

§ 6. La Société se compose de Membres Actuels, de Membres Honoraires et de Membres Correspondants, des deux sexes et de toutes les conditions.

§ 7. Les Membres Actuels sont choisis parmi les personnes qui désirent prendre constamment une part active aux travaux de la Société.

§ 8. Les Membres Honoraires se prennent parmi les personnes qui se sont fait un nom par leurs connaissances en Horticulture, ou par la protection qu'elles accordent aux sciences.

§ 9. Les amateurs d'Horticulture seront invités à faire partie de la Société comme Membres Correspondants.

§ 10. Les étrangers ne sauraient être admis dans la Société que comme Membres Honoraires ou comme Membres Correspondants; cependant ceux d'entre eux qui séjournent constamment en Russie, peuvent aussi l'être comme Membres Actuels.

§ 11. La Société a son Président, ses Vice-Présidents, ses Directeurs, son Caissier et son Secrétaire.

III. *Des assemblées de la Société.*

§ 12. Les Assemblées de la Société sont ou Ordinaires, ou Extraordinaires et Solennelles.

§ 13. Les Assemblées Ordinaires, auxquelles sont invités tous les Membres Actuels, ont lieu tous les mois, à un jour fixé.

§ 14. Dans les Assemblées Ordinaires on élit les Membres du Conseil qui dirige les affaires de la Société; on rend compte de ses opérations; on expose en peu de mots les revenus, les dépenses et le restant des sommes; et l'on décide les cas qui exigent le consentement unanime des Membres.

§ 15. Les affaires se décident dans les Assemblées Ordinaires à la pluralité des deux tiers du nombre des voix.

§ 16. C'est encore dans les Assemblées Ordinaires, que se fait, à la pluralité des voix, l'élection des nouveaux Membres soit Actuels, soit Honoraires ou Correspondants, sur la proposition verbale ou écrite de l'un des Membres Actuels.

§ 17. Les Assemblées Extraordinaires sont fixées par le Conseil ou par le Président, qui peut y inviter les Membres Honoraires, les Membres Correspondants et même des personnes étrangères.

§ 18. Au mois de juillet ou au mois d'Août, il y a exposition des produits d'Horticulture et Assemblée Solennelle, à laquelle sont invités tous les Membres qui résident dans la Capitale, ainsi

que les amateurs d'Horticulture. Dans cette Assemblée on donne lecture du rapport annuel sur les opérations de la Société, et l'on distribue des médailles et autres récompenses aux personnes qui se sont distinguées par leurs succès dans le jardinage.

Remarque. Il sera publié dans la Gazette de Moscou un extrait du rapport annuel de la Société, afin que tout le monde en puisse prendre connaissance.

IV. *Du Conseil qui dirige les affaires de la Société.*

§ 19. Le Conseil qui dirige les affaires de la Société, se compose d'un Président, de deux Vice-Présidents, de trois Directeurs, de quatre Membres Perpétuels, choisis parmi les Dames de la Société, d'un Caissier et d'un Secrétaire.

§ 20. Le Conseil règle les affaires et dispose des sommes, des biens, des établissements de la Société, et en général de tout ce qui concerne son administration intérieure ou ses relations extérieures.

§ 21. Le Conseil fixe les occupations des Directeurs; il décide les grands travaux d'expérience dans le jardin de la Société; il examine les ouvrages et les traductions destinés à être publiés; il propose des questions, il décerne des récompenses; en général, il examine tout ce qui peut contribuer au bien-être et aux progrès de la Société, et choisit ceux auxquels il en confie l'exécution.

§ 22. Le Conseil donne des instructions à ses Membres, et il peut, s'il le trouve nécessaire, ajouter des statuts supplémentaires au Règlement de la Société, ou modifier ceux qui existent. Ces statuts acquièrent la même force que les articles du Règlement, dès qu'ils sont revêtus du consentement d'une Assemblée Ordinaire et confirmés par SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE.

§ 23. Les affaires se décident dans le Conseil à la pluralité des deux tiers du nombre des voix.

§ 24. Les séances du Conseil sont fixées par le Président. Les jours n'en sont point marqués.

V. *Des devoirs et de l'élection des Membres du Conseil.*

§ 25. Le Président, comme gardien suprême des statuts qui dirigent la Société, a soin que tous les Membres suivent avec exactitude le Règlement; il fixe les séances du Conseil et les Assemblées; il propose les affaires dont il faut prendre connaissance ou qu'il faut décider, et il entretient, au nom de la Société, les relations nécessaires avec les Personnages et les Administrations supérieurs.

§ 26. Les Vice - Présidents n'ont point de devoirs particuliers, mais en cas de maladie ou d'absence du Président, c'est le plus ancien Vice - Président qui le remplace dans ses fonctions, et il jouit pour lors de tous ses droits et privilèges.

§ 27. Trois Directeurs administrent les trois Départements principaux de la Société — la partie technique, la partie scientifique et la partie économique.

1. Le Directeur du premier Département a pour objet le but pratique de la Société, c'est-à-dire le perfectionnement et la propagation de l'Horticulture en Russie. Le jardin expérimental avec toutes ses dépendances est confié à ses soins.

2. Le Directeur du second Département tient la correspondance scientifique; il examine les ouvrages et les traductions avant leur présentation au Conseil; il rédige le journal de la Société et les différents articles scientifiques. La bibliothèque de la Société lui est confiée.

3. Le Directeur du troisième Département a l'administration de toute la partie économique. Il veille à ce que les revenus de la Société rentrent à temps dans la caisse, il prend les mesures nécessaires pour que la Société soit fournie des objets dont elle a besoin, il surveille les bâtisses et en général toutes les dépenses, quelles qu'elles soient; il prend à cet égard tous les soins possibles des intérêts de la Société, soit en restreignant les dépenses, soit en s'assurant, personnellement s'il le faut, de leur nécessité, soit en vérifiant les budgets, les comptes et l'exécution même.

§ 28. Le Caissier a soin de la caisse de la Société; il la dépose à la Banque d'assurance, afin que les intérêts en augmentent le capital; il reçoit la contribution annuelle des Membres et les dons temporaires; il débourse les sommes assignées par le Président ou le Conseil; et il rend compte, à la fin de chaque mois et de chaque année, des revenus, des dépenses et du restant des sommes.

§ 29. Le Secrétaire tient les registres des papiers reçus et envoyés; il rédige les procès-verbaux des séances du Conseil et des Assemblées; il garde les archives et le sceau de la Société, et tient la correspondance au nom de celle-ci, toutes les fois que ce droit n'est pas réservé au Président.

§ 30. Les Membres Perpétuels du Conseil n'ont point de devoir particulier.

§ 31. Les Membres du Conseil sont élus dans les Assemblées Ordinaires, pour le terme de deux années, à la pluralité des voix.

§ 32. Celui qui, à l'élection d'un Président, obtient le plus grand nombre de voix, est Président actuel; les autres élus, quel qu'en soit le nombre, se nomment Vice - Présidents. De même, du nombre des personnes qui ont été élues comme Directeurs des Départements technique, scientifique et économique, celles qui ont obtenu le plus grand nombre de voix se nomment Directeurs actuels; les autres

restent comme Vice-Directeurs. C'est encore de cette manière que le Caissier et le Secrétaire acquièrent des candidats à leurs fonctions.

§ 33. Si les occupations d'un Département viennent à s'accroître, le Vice-Directeur partage les travaux du Directeur ou administre quelque branche particulière, et devient, à ce titre, Membre du Conseil.

§ 34. Si un Directeur ou le Caissier ou le Secrétaire tombe malade ou est absent, ses fonctions sont remplies par le Vice-Directeur, le candidat du Caissier, le candidat du Secrétaire, mais ce n'est qu'à la suite d'un arrêt du Conseil. Il en est de même du Vice-Président, entrant en fonctions de Président.

VI. *Des droits et des devoirs de tous les membres en général.*

§ 35. Les Membres Actuels ont le droit de siéger dans les Assemblées de la Société, d'émettre leur opinion, de proposer de nouveaux Membres, d'élire les Membres du Conseil et d'être élus eux-mêmes, enfin de prendre part à toutes les décisions de la Société.

§ 36. Les Membres Actuels ou Honoraires, ainsi que les Correspondants, reçoivent gratis les ouvrages qui sont publiés par la Société, et ils jouissent d'un libre accès dans tous les établissements

de la Société, aussi bien que du droit d'obtenir, de préférence à d'autres, tous les objets de jardinage qui seront mis en vente.

§ 37. Les Membres Actuels, les Membres Honoraires et les Membres Correspondants reçoivent des diplômes qui certifient ces titres.

§ 38. Les Membres Actuels s'obligent à payer à la caisse de la Société au moins cent roubles en assignats, au commencement de chaque année.

1^{ère} remarque. Les Membres du Conseil sont affranchis de cette redevance, s'ils en témoignent le désir.

2^{ème} remarque. Les sacrifices temporaires des Membres Actuels, ainsi que les dons des Membres Honoraires ou Correspondants et ceux des personnes étrangères, sont publiés dans la gazette de Moscou.

§ 39. Les Membres Correspondants s'engagent à faire part de temps en temps à la Société de ce qui peut être utile à son but ou contribuer à sa prospérité.

VII. *De la reddition des comptes.*

§ 40. La reddition des comptes est de deux sortes : mensuelle et annuelle.

§ 41. Les comptes mensuels sont présentés au Conseil tant par le Caissier de la Société, que par

tout Membre auquel on aura confié la dépense ou l'inspection de l'emploi des sommes.

§ 42. Le compte annuel est établi par le Caissier, qui le tire de tous les comptes mensuels spéciaux. Il est présenté, avec un court extrait, à une Assemblée Ordinaire, après avoir été préalablement examiné par le Conseil de la Société.

§ 43. Après que le compte annuel a été examiné et confirmé dans une Assemblée Ordinaire, on en lit un extrait dans l'Assemblée Solennelle de la Société.

§ 44. Le rapport sur les opérations de la Société pendant l'année et l'extrait de ses recettes annuelles, sont présentés à SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE, et l'on en envoie des copies au Ministère des Affaires Intérieures, pour qu'il en soit pris connaissance.

L'original porte le cachet de SA MAJESTÉ
L'IMPÉRATRICE.



